

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 04/02/2015

TFP - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) - Mise à jour des tarifs pour l'année d'imposition 2015

Série / Division :

TFP - IFER

Texte :

Conformément à l'[article 1635-0 quinquies du code général des impôts \(CGI\)](#), les montants et tarifs de chacune des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) -à l'exception de celle sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique- sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Pour l'année 2015, ce taux s'élève à 0,9 %.

En outre, le tarif applicable à chacun des éléments de l'IFER mentionnée à l'[article 1599 quater B du CGI](#) a été majoré, pour l'année 2015, conformément au mécanisme de garantie des ressources prévu à l'[article 112 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011](#), qui prévoit que lorsque le montant du produit total de l'IFER portant sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique perçu au titre d'une année est inférieur à 400 millions d'euros, le tarif applicable au titre de l'année suivante est majoré par un coefficient égal au quotient d'un montant de 400 millions d'euros par le montant du produit perçu.

Compte tenu du produit de cette composante de l'IFER perçu au titre de l'année 2014, le coefficient de réévaluation du tarif pour l'année 2015 est de 1,00442.

Ces deux dispositions s'appliquent aux tarifs de l'IFER au titre de l'année d'imposition 2015.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TFP-IFER](#) : TFP - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

[BOI-TFP-IFER-10](#) : TFP - IFER sur les éoliennes et hydroliennes

[BOI-TFP-IFER-20](#) : TFP - IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme

[BOI-TFP-IFER-30](#) : TFP - IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique

[BOI-TFP-IFER-40](#) : TFP - IFER sur les transformateurs électriques

BOI-TFP-IFER-50 : TFP - IFER sur les stations radioélectriques

BOI-TFP-IFER-60 : TFP - IFER sur les installations gazières et les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques

BOI-TFP-IFER-70 : TFP - IFER sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs

BOI-TFP-IFER-80 : TFP - IFER sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France

BOI-TFP-IFER-90 : TFP - IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale.